



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'aménagement  
de l'environnement et du logement Grand Est**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2023-535  
portant levée de la mise en demeure  
faite à la société TOTAL MARKETING FRANCE pour les installations exploitées sur le  
territoire de la commune de Saulces-Monclin (08270)**

---

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-485 du 5 septembre 2022 portant mise en demeure faite à la société TOTAL MARKETING FRANCE visant à régulariser ses activités pour l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin (08270) ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le courriel du 9 mars 2023 de la société TOTAL MARKETING FRANCE justifiant la réalisation de la déclaration de ses installations soumises à la rubrique 1414 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – LuP/JoL – n° 23/366 du 11 septembre 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé 562 avenue du Parc de l'Île à Nanterre (92000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 531 680 445 00024, par arrêté préfectoral n°2022-485 du 5 septembre 2022, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin (08270) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-485 du 5 septembre 2022 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-485 du 5 septembre 2022 à l'encontre de la société TOTAL MARKETING FRANCE visant à régulariser ses activités pour l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saulces-Monclin (08270) est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires– Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 4 : publicité

En application de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société TOTAL MARKETING FRANCE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saulces-Monclin.

Charleville-Mézières, le **15 SEP. 2023**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL